

**PRÉAVIS N°:** 16/22

**OBJET DU PRÉAVIS:** Demande d'un crédit d'étude de CHF 221'000.- pour l'étape 2 du réaménagement du centre-ville et des remplacements de canalisations et conduites à la rue du Temple, Grand'Rue, place du Marché et rue du Poyet

**CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2022**

---

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission composée des Conseillères Cristina Vitorino, Eugenia Puch et des Conseillers Nathanaël Repond et Loïc Bonny, ainsi que de votre serviteur en tant que rapporteur s'est réunie le 23 mai 2022 dans la salle de Mazan.

Le présent préavis nous a été présenté par les Municipaux Madame Véronique Diserens et Messieurs Jean-Philippe Steck et Felix Stürner, que la commission tient à remercier pour la rédaction du préavis ainsi que pour les réponses apportées à nos questions lors de la séance.

**Préambule :**

Depuis 2016, la Municipalité a entrepris les démarches et études pour le réaménagement du centre-ville.

À ce jour, les travaux suivants ont été effectués ou en cours.

- La réfection du pont St-Eloi aujourd'hui achevée (étape 3)
- La première étape en cours d'exécution, pour laquelle le Conseil communal a alloué deux crédits (préavis n° 41/19 et n° 69/21)

Actuellement, la Municipalité souhaite démarrer la phase d'étude de l'étape 2 (objet du préavis).

**Description du projet d'étude :**

Le projet d'étude de l'étape 2 présenté à la commission comprend :

- Le réaménagement des surfaces :
  - des rues
  - de la place autour de la fontaine de la Grenette
  - de la place du Marché
- Le remplacement et la construction de nouvelles canalisations d'évacuation d'eau claire et d'eau usée, en conformité du PGEE (plans généraux d'évacuation des eaux)
- Le remplacement et la construction de nouvelles conduites d'eau potable
- Le remplacement des conduites de gaz ;
- La coordination et la prise en compte du projet de chauffage à distance
- La modification de l'éclairage public

**Phases d'étude :**

Le déroulement de la phase d'étude comporte les opérations suivantes :

- Séance d'organisation et démarrage avec les intervenants
- Diverses analyses
- Séances ou contacts préliminaires avec les services cantonaux et les distributeurs
- Etude du projet, établissement des plans et étude d'éclairage
- Validations du projet à la suite à l'examen préalable
- Demande d'offres et établissement des devis
- Demande de subventions et d'autorisation aux divers départements
- Etablissement du préavis de construction, demande de crédit auprès du Conseil communal
- Enquête publique

**Conclusions :**

Les membres de la commission présents ont pu poser plusieurs questions concernant la coordination des travaux de l'étape 1 et les municipaux ont répondu de manière très satisfaisante. Notamment le fait que les travaux se passent bien et sans dépassement de budget, ainsi que le fait que la pose des voies pour le chauffage à distance a pu commencer. Cette bonne conduite de l'étape 1 des travaux est encourageante pour la suite.

La réalisation des travaux de l'étape 2 a une importance primordiale pour la Ville de Moudon et ses habitants, de ce fait la commission accepte à l'unanimité des membres présents le projet de la Municipalité et invite le Conseil Communal à accepter le préavis 16/22.

Au vu de ce qui précède, la commission vous prie, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 16/22 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. Autorise la Municipalité à effectuer l'étude de l'étape 2 du réaménagement du centre-ville et des remplacements des canalisations et conduites à la rue du Temple, Grand'Rue, place du Marché et rue du Poyet,**
- 2. Accorde à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 221'000.- TTC, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,**
- 3. Prend acte que la dépense sera reportée dans les préavis finaux de réalisation des travaux ou amortie selon les possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de 10 ans,**
- 4. Autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 30 mai 2022

Mario Macerola, rapporteur